



CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

AVIS CSRPN N° 2017-09

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À DES FINS SCIENTIFIQUES DE CAPTURE ET DE MANIPULATION DE PETIT MOLOSSE (*MORMOPTERUS FRANÇOISMOUTOU*)

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 22 JUIN 2017

Lieu : Hôtel de Région

Pétitionnaire : UMR PIMIT

1. Contexte et objet de la demande

1-1 Cadre et objet

L'UMR PIMIT (Processus infectieux en milieu insulaire tropical), qui succède à l'ex CRVOI (Centre de recherche et de veille sur les maladies émergentes de l'océan Indien) a déposé auprès de la DEAL, une demande de dérogation pour procéder à la capture et au relâche de 7800 spécimens de **Petit Molosse (*Mormopterus françoisimoutou*)**. Pour chaque capture, le spécimen fait l'objet de prélèvement de salive, d'urine, de fèces et d'éventuels ectoparasites. Chaque spécimen capturé ferait également l'objet d'une biopsie et d'un tatouage. L'objectif de ces captures est de mieux évaluer le risque potentiel de transmission à l'homme d'agents bactériens et viraux.

1-2 Petit historique de l'examen du dossier

La demande est arrivée fin mars à la DEAL, donc trop tard pour être présentée au CSRPN du 22 mars 2017, mais ce dossier a pu faire l'objet d'une consultation électronique. Le dossier transmis à tous les membres contenait deux documents : le dossier remis par l'UMR PIMIT et le formulaire CERFA.

Suite à la prise de connaissance de ce dossier, 4 membres ont donné un avis favorable et 5 autres membres ont donné des avis plus circonspects, voire négatifs. Leurs auteurs ont transmis leurs arguments par voie électronique à tous les membres du CSRPN qui ont ainsi pu en prendre connaissance. Cette situation a conduit à justifier un passage lors de la plénière du 22 juin 2017. Pour cela, un membre a été désigné rapporteur sur ce dossier et a fait état des premières remarques qui ont été transmises à l'ensemble des experts du Conseil, mais aussi au pétitionnaire par la DEAL. Il y était reconnu les compétences des opérateurs et l'intérêt scientifique et médical de l'étude. Toutefois il était regretté (et précisé) un manque d'informations permettant d'apprécier la pertinence du dossier quant au nombre important d'individus échantillonnés, aux modalités d'interventions liées aux marquages et par voie de conséquence, quant à l'impact sur les populations de cette espèce.

Dans un nouveau rapport, le pétitionnaire (UMR PIMIT) a apporté ses propres réponses aux remarques émises et elles ont été communiquées au CSRPN avant la tenue de sa plénière.

1-3 Examen du dossier en plénière du 22 juin 2017

Les échanges, tant avec le pétitionnaire qu'entre les membres pour délibération, furent constructifs mais n'ont pu permettre, en final, d'arrêter un avis en séance. Aussi, les membres présents ont souhaité qu'une consultation par internet sur ce sujet soit relancée entre les membres qui s'étaient déjà exprimés sur le dossier, sur la base des nouveaux éclairages obtenus.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Sachant que tous les membres sont dépositaires du dossier d'origine transmis par la DEAL, les pièces jointes suivantes ont été envoyés le 15 juillet, pour un délai de consultation de 3 semaines :

- une synthèse compilant les remarques déjà faites par les membres ;
- les remarques du rapporteur et les réponses du pétitionnaire;
- le compte-rendu des points examinés lors de la matinée dont les échanges sur le sujet concerné.

Associés aux éléments d'information antérieurs, de nouveaux arguments et positionnements des membres sont apportés en « post-plénière » pendant la période de consultation et permettent l'articulation des remarques ci-après.

2- Remarques

2-1 De la nécessité de la présence d'un capacitaine dans l'équipe

L'espèce concernée est une espèce protégée. Pour envisager la conduite de l'étude sur le terrain il est **obligatoire qu'au moins une personne du projet soit détentrice de l'habilitation** pour la capture et la manipulation des chiroptères délivrée par le MNHN et qu'elle soit présente de manière effective à chaque campagne de terrain.

Or, la personne habilitée pour ce programme quitte La Réunion (et le programme ?); **son remplacement se doit d'être un pré-acquis avant tout démarrage.**

2-2 Au sujet de l'échantillonnage

Le nombre d'individus prévu pour marquage

Pour plusieurs experts, le nombre d'individus (7800) à capturer apparaît trop important et il serait **opportun d'avoir une réflexion pour diminuer ce nombre**. Même si l'espèce est abondante, elle n'en demeure pas moins protégée...

Le problème des captures pose aussi celui des gîtes à retenir

En raison du manque de documentation sur la répartition des gîtes et de l'effectif de chaque gîte, **il apparaîtrait pertinent en préalable de l'étude, de préciser la localisation des gîtes qui seront échantillonnés en fonction des objectifs de prélèvement** afin d'optimiser les résultats et atténuer les risques de dérangements. La question de savoir s'il vaut mieux échantillonner les colonies en une fois plutôt qu'en plusieurs, reste posée...

Sur les modalités des captures

L'habilitation est assortie **d'une charte de déontologie** pour la pratique de la capture des chiroptères. **La méthode de captures se doit d'être conforme aux protocoles nationaux pour les chiroptères afin de garantir le moins de dérangement pour cette espèce et pour garantir l'intégrité physique et sanitaire de cette espèce.**

La charte sur les chiroptères prévoit notamment de ne pas capturer d'animaux en léthargie et d'une manière générale quand les individus sont particulièrement vulnérables. Le stress généré par la capture en période de mise bas dans une colonie de reproduction peut provoquer des avortements ou l'abandon des jeunes par la mère. Il est rappelé les recommandations d'usage en la matière (Eurobats entre autres) qui indiquent notamment que :

- les captures ne doivent pas avoir lieu sur les colonies de reproduction et lors de l'élevage des jeunes non volants.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

- les captures en période de mise bas sont à proscrire ;
- si la capture des chauves-souris est nécessaire, alors le nombre d'individus capturés doit être réduit à un minimum.

Il est impératif de préciser les périodes d'échantillonnage afin, en particulier, de ne pas perturber la saison de reproduction de cette espèce,

Aujourd'hui, les éléments transmis sur le retour d'expériences menées à Madagascar et en Afrique du Sud sur ce point ne me permettent pas d'en apprécier l'impact.

2-3 Sur la technique du marquage

Le temps de manipulation de capture des animaux

Il doit être réduit au minimum nécessaire et ne doit idéalement pas excéder 10 minutes. Les femelles visiblement gestantes et allaitantes doivent être relâchées immédiatement après la capture.

Il s'avère nécessaire de définir et d'appliquer une méthode permettant de réduire au minimum la durée de confinement et d'intervention sur chaque individu lors des campagnes de captures.

Type de marquage retenu

D'après les informations transmises, la technique du **tatouage** choisie a été utilisée sur d'autres espèces insectivores en Afrique (et à Madagascar?). Il semblerait cependant que le Petit Molosse *M. francoismoutoui* soit plus petit en taille et en poids que les espèces indiquées. Cette technique ne serait pas utilisée en France et en Europe. **Des questions se posent :**

- quel est l'impact vis-à-vis d'une nocivité éventuelle de l'encre utilisée pour le tatouage des individus ?
- Quel est l'impact de la technique sur la survie des individus ?
- Une autre technique de marquage plus éprouvée scientifiquement pourrait-elle être envisagée sur cette espèce ?

2-4 Pour une prise en considération des impacts éventuels

Au regard des incertitudes et des interrogations soulevées par l'étude du dossier, **il est indispensable qu'un suivi soit mis en place** dans le cadre de cette étude afin d'analyser les impacts possibles, à l'échelle de l'individu et des populations.

Il sera très **opportun d'y ajouter une information sur les moyens mis en œuvre pour les atténuer**. Ces nouvelles connaissances serviront par ailleurs à éclairer les futurs avis du CSRPN sur ce type de demande de dérogation.

2-5 De la nécessité d'une saisie dans le SINP

Si le projet se fait, il faut que les données acquises (faisant état du déroulement des captures, de la condition des individus, du nombre d'individus blessés, morts, etc...) servent également à l'amélioration des connaissances sur l'espèce. Aussi **un retour détaillé sur la technique et les nouvelles connaissances acquises est donc hautement souhaitable**.

Il est rappelé que la Charte de déontologie prévoit que le groupe chiroptère régional soit destinataire des données (partielles ou en totalité) afin de les informer que la zone a été prospectée, de la même manière qu'un compte-rendu des activités de capture sera

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

obligatoirement transmis à la DEAL. Etant donné le déficit de connaissances actuelles sur les colonies du Petit Molosse, **les données écologiques pouvant être acquises dans le cadre du projet devront être inscrites dans le SINP (à minima la localisation des gîtes et le nombre d'individus) ; c'est indispensable.**

3. Avis final du CSRPN

Les membres du CSRPN se doivent d'être très sensibles à la préservation du patrimoine naturel. Leur vigilance est particulièrement attendue quand certaines approches scientifiques ne sont pas écologiquement respectueuses ou nécessaires pour le progrès de la connaissance au vu du risque qu'elles comportent ou génèrent.

De par leurs activités professionnelles, ils sont aussi conscients des exigences et des contraintes de la recherche scientifique, les amenant parfois à ne pas pouvoir s'affranchir de protocoles créateurs d'impacts pour l'objet d'étude. Mais cette situation est généralement acceptée lorsqu'elle reste contenue dans le domaine de l'acceptable. Il en va pour cela de juger de la valeur du rapport « gain attendu / contrôle du risque » qui doit être positif eu égard aux objectifs de recherches ; sachant cependant qu'il n'est jamais aisé d'évaluer chaque terme...

Par les remarques qu'il a apportées plus avant, le CSRPN pense avoir convenablement identifié les impacts susceptibles de créer le risque pour la population de *M. françoismoutoui*. Il est donc de la responsabilité du pétitionnaire de montrer qu'il a la volonté de contrôler au mieux ces impacts, de les atténuer voire de les éviter.

Le pétitionnaire UMR PIMIT, représenté en plénière par 3 scientifiques, a insisté dans sa présentation, sur les intérêts scientifiques et médicaux (en termes d'épidémiologie) qui définissaient de ce fait le « gain » attendu dans le cadre du projet.

Le pétitionnaire a pris bonne note des premières remarques transmises, d'abord par mail puis en plénière par le CSRPN.

Il reconnaît que les protocoles sont à affiner et qu'il demeure de nombreuses inconnues, en particulier quant aux impacts éventuels.

Il assure qu'il n'y aura pas d'acharnement pour le nombre de prélèvements qui seront évités dans les colonies de maternité et également pendant la période de gestation et de mise bas.

Il explique les contraintes que pose la répétition des opérations envisagées mais, évaluant la taille de la population à plusieurs centaines de milliers d'individus - tout en étant conscient du manque de recul évident - il soutient qu'il n'y a pas de mortalité massive à craindre.

Il tient à rassurer sur sa réelle volonté d'apporter des « retours sur expérience » ; ce qui répond au besoin de connaissances pour cette espèce (génétique, localisation des gîtes, importance des colonies...) exprimé par les experts du CSRPN, et qui représente également un point positif dans le rapport « gain attendu / contrôle du risque ».

Considérant les intérêts scientifiques tant médicaux qu'écologiques de l'étude et la volonté du pétitionnaire à répondre au mieux aux demandes d'atténuation des impacts, **le CSRPN donne un avis favorable à la « demande de dérogation à des fins scientifiques de capture et de manipulation de Petit Molosse (*Mormopterus françoismoutoui*) ».**

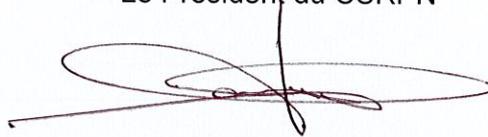
Il l'assortit toutefois de l'obligation pour l'équipe de projet d'avoir au moins une personne détentrice de l'habilitation délivrée par le MNHN. Il est attendu qu'elle soit présente lors des séances de capture et de manipulation des chiroptères et qu'elle recherche une méthode réduisant du mieux possible la durée du confinement de chaque individu capturé.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Il conditionne également son avis à la réserve suivante : que les données acquises quant à l'amélioration de la connaissance de l'espèce, soient intégrées au SINP et que les retours d'expérience soient communiqués, en particulier pour éclairer les futurs avis du CSRPN sur des demandes de dérogation comparables.

Fait à Saint Paul, le 31 juillet 2017

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC

